

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MAI 2020
Convocation du 16 Mai 2020

Le Conseil Municipal, dûment convoqué à la demande de Monsieur le Maire, Pierre BARLOGIS, par convocation en date du 16 mai 2020, s'est réuni le samedi 23 mai 2020 à la salle communale, derrière la Mairie.

Afin de respecter les règles sanitaires liés au COVID 19 et de permettre le plein respect des « mesures barrières », le public est limité à 25 personnes.

Etaient présents : BARLOGIS Pierre, HENISSE Viviane, CLAVEQUIN Jean-Pierre, CANTIN Rénate, MOYON Jean-Louis, COURTOT Marie-Josèphe, DOUCEY Xavier, RETTENBACH Aline, DAMOTTE Julien, VENET Bérénice, CHIPAUX Franck, FORINI Annie, CANAULT Christian, GORJUP Sébastien et BORNE Anne-Lise.

Absents : Néant

Procuration de : Néant

Le quorum étant atteint, le conseil a pu délibérer.

1 – ELECTION DU MAIRE

Afin de procéder à l'élection du Maire, Monsieur CLAVEQUIN Jean-Pierre, doyen des membres du Conseil Municipal, a pris la présidence.

Madame VENET Bérénice et Monsieur DOUCEY Xavier sont nommés assesseurs.

Monsieur CHIPAUX Franck, est nommé secrétaire.

Monsieur CLAVEQUIN Jean-Pierre a demandé aux élus intéressés par cette fonction de se déclarer.

Seul le Maire sortant, Monsieur BARLOGIS Pierre, renouvèle sa candidature à la fonction de Maire.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue 7

Monsieur BARLOGIS Pierre, ayant obtenu 12 voix, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

2 – ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur BARLOGIS Pierre, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit quatre Adjoints au Maire au maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour et 2 contre, a fixé à quatre le nombre des Adjoints au Maire de la commune.

Le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire a été déposée et il demande toutefois si une autre liste de candidats est proposée.

Réponse négative de l'assemblée.

La liste conduite par Monsieur CLAVEQUIN Jean-Pierre désigne l'ordre ci-dessous :

- 1^{er} Adjoint Monsieur CLAVEQUIN Jean-Pierre
- 2^{ème} Adjoint Madame HENISSE Viviane
- 3^{ème} Adjoint Monsieur MOYON Jean-Louis
- 4^{ème} Adjoint Madame CANTIN Rénate

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue 7

Ont été proclamés Adjointes et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur CLAVEQUIN Jean-Pierre.

3 – CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Chaque Conseiller Municipal a sur sa table une copie de cette charte ainsi que la seconde partie du code général des collectivités territoriales qui porte sur les conditions d'exercice des mandats municipaux.

DIVERS

Le Maire indique que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le mardi 02 juin 2020 à 20 h à la salle communale.

Fin de la séance à 10 h 45